**CONTRAT DE CO-RÉALISATION AVEC MINIMUM GARANTI**

**Entre, d’une part,**

**{{TheaterNamE}}**

**Siege social : ${theaterAddress}**

**N° SIRET : ${theaterSiret} APE : 9001Z**

**ReprésentéE par ${theaterPresident}, en sa qualité de président**

**Licence 1 Ref : platesv-R-2020-007899**

**Licence 2 REF : pLATESV-R-2020-007900**

**lICENCE 3 REF : pLATESV-r-2020-007901**

**E.MAIL : ${theaterEmail} Tél. : ${theaterPhone}**

**Ci-après dénommé le DIRECTEUR**

Et, d’autre part : ${companyName}........................................................………………………………………..………………….……………….................

Siret : ${companySiret}……………………………………………..…………APE : ${companyApe}.…………….

Licence : ${companyLicense}……………………………………………..…………………………………………………

Représenté par : ${companyPresident}.............................................................................…………......En sa qualité de Responsable légal.

Siège social/adresse : ${companyAddress}....................................................................................................

Assurance : ${companyAssurance}……………………………………………………………

Tel/Portable : ${companyPhone}...................................................

**Ci-après dénommé** **LE PRODUCTEUR**

**IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

A- Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s’est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

TITRE DE L’OUVRAGE : ${showName}....................................................

AUTEUR : ${showAuthor}......................................................................................................

METTEUR EN SCÈNE : ${showDirector}.................................................................…

NOMBRE D’ARTISTES : ${showArtistCount}…………………………………………………..

DUREE DU SPECTACLE : ${showDuration}………………………………………………………………………

B- Le Directeur met à la disposition du Producteur la salle Bouffon Théâtre, 26/28 rue de Meaux, 75019 Paris, d’une capacité maximale de 45 places. (En cas de réduction de jauge décrétée par le gouvernement, la jauge sera modulée en fonction des exigences sanitaires.)

C- DATES ET HORAIRES DES REPRÉSENTATIONS

Le Directeur et le Producteur collaborent pour ***${showCount}*** représentations du spectacle aux dates suivantes :

*${showDates}*

*${showDate}*

*${/showDates}*

Les jours de représentation, la salle sera disponible ***${showTheaterAvailability}***.

ARTICLE 2

A- RÈGLEMENT INTÉRIEUR/REGLES DE COMPORTEMENT

Le Producteur assure la responsabilité des représentations et/ou des activités exercées par lui au Bouffon Théâtre. Le producteur accepte le règlement intérieur du théâtre, notamment l’**interdiction de fumer dans la salle, dans le hall d’entrée et dans les loges**, de boire ou de manger dans la salle ou la loge, les compagnies ne doivent pas laisser dans les loges ou le théâtre des détritus (bouteilles d’eau, boissons ou nourriture). L’interdiction d’inviter dans les loges des personnes extérieures au spectacle avant et après le spectacle; par ailleurs, les loges étant utilisées par plusieurs compagnies à la fois, il est donc obligatoire, de ranger les costumes, les accessoires et maquillage. L’obligation de présenter le spectacle sans prétendre enlever ou modifier la décoration du théâtre, ainsi que de prévoir un décor ou des aménagements techniques facilement démontables et qui puissent être rangés rapidement, en tenant compte des possibilités réelles de la salle; l’obligation de commencer le spectacle à l’horaire prévu, la fermeture des portes après le début du spectacle, **l’obligation de se conformer aux prescriptions du Directeur quant au niveau sonore des représentations**, la gestion des retardataires après le début du spectacle, l’obligation de cesser toute activité dans le théâtre à la fin des représentations, l’extinction des lumières du spectacle dès la fin de leur utilité.

B-DROITS D’AUTEURS

Le Producteur affirme disposer des droits de représentation en France du spectacle susnommé pendant la période indiquée. Il fournit, au moment de la signature de ce contrat, une copie de l'autorisation délivrée par la SACD, l'auteur ou ses représentants.

C-LE PRODUCTEUR PREND A SA CHARGE :

- la création du spectacle selon les orientations artistiques définies en accord avec le Directeur

- la rémunération et les indemnités des ses artistes ainsi que de son personnel technique et administratif ayant participé à la réalisation ou à la représentation du spectacle.

- le paiement de l’ensemble des charges sociales afférentes à ces rémunérations aux organismes sociaux.

- la fourniture des décors, costumes, accessoires et bande sonore nécessaires à la représentation du spectacle au public.

- la promotion du spectacle. Le producteur prend en charge le paiement des pavés publicitaires s’il y a lieu; le paiement de son attaché de presse, le paiement de ses communications et envois (POSTE, téléphone, achat d’enveloppes, etc.); l’envoi et la relance de son fichier spectateurs payant et/ou professionnels.

- la déclaration et le paiement de l’ensemble des droits musicaux : SACEM et/ou SPEDIDAM ou tout autre organisme de perception musical.

- la déclaration et le paiement de l’ensemble des droits d’auteur, SACD ou autres : maison d’édition etc.)

- La régie son et lumière du spectacle.

D-MONTAGE-DEMONTAGE

Le Producteur déclare bien connaître pour l’avoir vue, la salle où s’effectuera l’activité tant en ce qui concerne les structures techniques et d’accueil du public qu’en ce qui concerne les loges des artistes. Il ne pourra donc prétendre obtenir plus que ce qui peut lui être fourni. Si le producteur estimait nécessaire d’utiliser des matériels et équipements autres que ce dont disposent le directeur, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l’achat, le transport, l’assurance, la mise en place et l’enlèvement. Le Producteur assure le montage, le démontage et le rangement de son décor chaque fois qu’il est nécessaire à la bonne marche du théâtre. La mise en place du décor devra exclure tous moyens de fixation générateurs de dégradations tels que vis, clous, chevilles, pitons, agrafes, scotch double face, et tout autre moyen jugé comme tel par le directeur; dans le plancher, le plafond ou les murs du théâtre. L’utilisation de « peintures », de « sable », de  « paille », de « viande », de « liquides inflammables », d’ « eau », de « bière », de « sang », de « farine », de « craie » ou de « verres brisés » est strictement interdite dans le théâtre. Gestion des pendrions : à la fin des représentations, s’il y a lieu, la compagnie devra remettre ou descendre les pendrions qu’elle aura utilisé ainsi que les rideaux utilisés. Le producteur procédera à l’enlèvement de ses décors, costumes, accessoires et bande sonore à l’issue de la dernière représentation du spectacle. Passé ce délai, le directeur procédera à leur mise à la décharge.

ARTICLE 3

A-LA SALLE

Le Directeur dispose de la salle du BOUFFON THÉÂTRE, sise à Paris, 28 Rue de Meaux, PARIS 19 ème.

La capacité de la salle est de 45 places. L’ouverture du plateau est de 8,10 m. L’ouverture de la scène centrale est de 3,50 m. La profondeur de 4,60 m. La hauteur de 3,20 m. Le directeur fournit la salle ci-dessus décrite en ordre de marche avec pour les activités à caractère pédagogique où les répétitions un éclairage minimum dit « de service ».

B-LA BILLETTERIE

Le Directeur assure la billetterie, les réservations et l’accueil du public. Il tient une comptabilité journalière des recettes à la disposition du producteur et de tout organisme habilité à contrôler la billetterie. Il conserve les souches de cette billetterie six années après la dernière représentation du spectacle ainsi que les contrôles des billets pendant une année.

C-RESERVATIONS Les réservations du public se font auprès du théâtre au numéro suivant : ${theaterBookingPhone}

D-REPETITIONS, FILAGE ET INSTALLATION LUMIERE

**Le Directeur met la salle à la disposition du Producteur pour un service d’une durée de 4 heures :**

***Date et horaire du service installation : ${showServiceSession}***

Chaque heure supplémentaire sera facturée 15€ TTC. Les heures supplémentaires seront comptabilisées dans le décompte final.

E-REGIE

**Le Producteur assure l’éclairage et le son du spectacle pendant les représentations**. Le directeur met son matériel à la disposition du Producteur. Tout régisseur de compagnie ne se conformant pas à une utilisation correcte du matériel et ne respectant pas les consignes de sécurité en vigueur dans le théâtre pourra être déclaré incompétent par le régisseur général ou le directeur et se voir interdire l’accès à la régie. Le régisseur de la Compagnie est tenu de vérifier son implantation lumière et les réglages de ses projecteurs avant chaque représentation. Le producteur assure l'installation du décor, avant la représentation, ainsi que son démontage et son rangement dès la fin de la représentation. I1 procède aussi au nettoyage de la scène une fois le décor rangé, y compris le passage de l' aspirateur, si le régisseur ou le Directeur l'estime nécessaire.

ARTICLE 4

A-PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé à **${showFullPrice} EUROS-PLEIN TARIF- ET ${showHalfPrice} EUROS-TARIF REDUIT-**

B-INVITATIONS

**${showInvitations}**

C-DURÉE DU SPECTACLE

Le spectacle n’excédera pas une durée de ${showMaxDuration} minutes, et son montage devra être compatible avec les autres spectacles présentés au BOUFFON THÉÂTRE, notamment sur le plan des moyens d’éclairage et des possibilités de stockage de décors et de matériel.

D-REPARTITION DE LA RECETTE

A l’issue de la dernière représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs sur la base des bordereaux journaliers de recette. Le Directeur assurera, sur la recette de billetterie, le versement de la TVA (2,10%), et de la taxe parafiscale calculée à 3,50% sur la recette hors TVA; cette taxe a été instaurée par le décret du 6 mai 1995.

Après déduction de ces prélèvements, **la recette nette** des entrées sera partagée de la façon suivante :

**Les premiers *${showTheaterShare}* euros au profit du Directeur**

**Les deuxièmes *${showCompanyShare}* euros au profit du Producteur**

**Le reste des recettes : ${showCompanySharePercent}% au profit du Preneur et ${showTheaterSharePercent}% au profit du Directeur**

E-MINIMUM GARANTI AU DIRECTEUR

**Le minimum garanti est de ${showMinimumShare} euro hors taxes par représentation,** soit ***${showCount}*** représentations à ${showMinimumShare} euro HT.

Dans le cas où la somme revenant au DIRECTEUR, sur la base du partage exposé à l’article **4 E-**, n’atteindrait pas un montant de ***${showTheaterShare}*** euros HT, considéré par LE DIRECTEUR comme un minimum nécessaire à la couverture de ses dépenses, LE PRODUCTEUR verse un complément de recette égal à la différence entre le chiffre précité et celui correspondant au pourcentage de recette lui revenant au terme de l’article **4 E-**. La TVA s’applique alors sur le complément de recette au taux de ${tva}%.

Pour bloquer la réservation du Théâtre, le Producteur versera au Directeur le dépôt de garanti à la signature du présent contrat, soit la somme de ***${showTheaterShare}*** euros HT **en 1 chèque**. Ce chèque sera restitué à la fin des représentations si les recettes étaient suffisantes pour couvrir le minimum garanti, dans le cas contraire il sera remplacé par un chèque du montant restant du.

F-Paiement : Le règlement, conforme au décompte de coréalisation sera réglé 30 jours au plus tard après la dernière

représentation par chèque ou virement établi à l’ordre de ${showRib}………………….

G-Désistement :

En cas de désistement du Preneur, les divers dépôts effectués par ce dernier resteront la propriété du Directeur.

En cas de désistement du Directeur, celui-ci rembourserait au Preneur ses divers dépôts.

Le Producteur comme le Directeur ne pourront prétendre à aucun autre dommage et intérêt.

ARTICLE 5 /ASSURANCES

**Le Preneur est tenu d’assurer contre tous les risques ses comédiens, son personnel ainsi que les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel (assurance « Responsabilité Civile »). A fournir au théâtre le jour de la signature du contrat.**

Le directeur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles dans son théâtre, notamment la responsabilité civile.

ARTICLE 6

En dehors des émissions radiophoniques ou hertziennes d’une durée inférieure à 5 minutes destinées à la promotion du spectacle, tout enregistrement ou diffusion du spectacle devra faire l’objet d’un accord particulier protégeant notamment les droits des auteurs et des interprètes.

ARTICLE 7/ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Si pour quelques raisons que ce soit, les relations entre les membres de l’équipe productrice et les membres de l’équipe de direction venaient à s’envenimer dans des proportions nuisant au bon déroulement des représentations, le Directeur pourra annuler aussitôt les représentations prévues.

Au cas où le Preneur ne respecterait pas une ou plusieurs clauses du contrat de coréalisation, le Directeur se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat, sans que le Preneur ne puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

ARTICLE 8

Pour être valable, Le présent contrat devra être signé avant le : *${contractSignatureDate}*

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu’elles acceptent et s’obligent à exécuter scrupuleusement et sans aucune réserve.

*Fait à ${contractCity} le ${contractDate}, en* ***deux*** *exemplaires originaux de chacun trois feuillets*

*Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.*

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite* ***« lu et approuvé »*** *et* ***« Bon pour Accord****».*

LE PRODUCTEUR LE DIRECTEUR